

Annexe 1

Les aides à la réhabilitation du parc privé¹ de Bordeaux Métropole

1. Les aides aux propriétaires occupants

Les catégories de bénéficiaires éligibles sont identiques à ceux définis par l'Anah au titre de « Ma Prime Adapt' » et Ma Prime Logement décent. L'aide est réservée aux ménages ayant des plafonds de ressources dits « modestes » ou « très modestes » (cf ci-après). Les travaux subventionnables de Bordeaux Métropole sont ceux figurant dans la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah (cf lien ci-après).

L'intervention financière de Bordeaux Métropole est calculée selon les taux définis dans le tableau ci-dessous, qui s'appliquent au montant HT de la dépense subventionnée par l'Anah. Les plafonds de travaux sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation de l'Anah, et cela s'imposera à l'instruction.

Type d'intervention	Taux d'intervention maximal et plafonds Propriétaires Occupants modestes	Taux d'intervention maximal et plafonds Propriétaires Occupants très modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	10% dans le cadre d'un plafond de travaux subventionnables de 70 000 € HT	10% dans le cadre d'un plafond de travaux subventionnables de 70 000 € HT
Autres dossiers pour réhabiliter un logement indigne ou dégradé	10% dans le cadre d'un plafond de travaux subventionnables de 50 000 € HT	15% dans le cadre d'un plafond de travaux subventionnables de 50 000 € HT
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation au vieillissement ou au handicap	15% dans le cadre d'un plafond de travaux subventionnables de 22 000 € HT	20% dans le cadre d'un plafond de travaux subventionnables de 22 000 € HT

2. Les aides aux propriétaires bailleurs

Les logements conventionnés avec travaux (articles L.321-1 et suivants du CCH)

Les catégories de bénéficiaires éligibles sont identiques à ceux définis par l'Anah au titre des dispositifs en faveur du développement de l'offre conventionnée sociale (loc2) et très sociale (loc3) mentionnés au 1° du I et II de l'article R. 321-12 du CCH ainsi qu'aux organismes agréés mentionnés au 6° du I de l'article R.321-12 du CCH. Les travaux subventionnables sont ceux figurant dans la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah (cf lien ci-après).

L'intervention financière de Bordeaux Métropole est calculée selon les taux définis dans le tableau ci-dessous, qui s'appliquent au montant HT de la dépense subventionnée par l'Anah. Les plafonds de travaux sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation de l'Anah, et cela s'imposera à l'instruction.

¹ Pour mémoire : les aides incitatives relatives à la rénovation énergétique des logements s'inscrivent dans le cadre du programme Ma Rénov conformément à la délibération n°2024-461 du 26 septembre 2024 relatives aux règlements d'intervention financiers du dispositif Ma Rénov' Bordeaux Métropole pour les copropriétés et les logements individuels

Type d'intervention	Taux d'intervention maximal de BM dans le cadre d'une Convention sociale (loc2)	Taux d'intervention maximal de BM dans le cadre d'une Convention très sociale (loc3)
Développement de l'offre conventionnée sociale (loc2) et très sociale (loc3)	10% Plafonds de travaux subventionnables : 1250€ HT/m ² dans la limite de 80m ² par logement	15% Plafonds de travaux subventionnables : 1250€ HT/m ² dans la limite de 80m ² par logement
Prime intermédiation locative	1000 €	2000 €

Les logements conventionnés sans travaux (articles L.321-1 et suivants du CCH)

Les catégories de bénéficiaires éligibles sont identiques à ceux définis par l'Anah au titre des dispositifs de l'Anah en faveur du développement de l'offre conventionnée sociale (loc2) et très sociale (loc3).

L'aide est conditionnée à la signature d'une convention sociale ou très sociale sans travaux selon les critères de l'Anah et prévoyant à minima une durée d'engagement de 6 ans. L'aide est doublée dans le cadre de la signature d'un contrat d'intermédiation locative avec un opérateur agréé.

Type d'intervention	Aide maximale accordée par Bordeaux Métropole dans le cadre d'une Convention sociale (loc2)	Aide maximale accordée par Bordeaux Métropole dans le cadre d'une Convention très sociale (loc3)
Signature d'une convention sans travaux	1000 €	2000 €
Contrat d'intermédiation locative	1000 €	2000 €

3. Accompagnement des ménages (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)

Afin de faciliter la mise en œuvre des projets nécessitant la mobilisation d'un accompagnateur renforcé, une aide d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant maximum de 2000 € pourra être allouée :

- aux propriétaires occupants modestes et très modestes dans le cadre d'un dossier agréé au titre de l'habitat indigne et très dégradé ;
- aux propriétaires bailleurs dans le cadre d'un dossier agréé au titre du développement de l'offre conventionnée avec travaux (loc2 et loc3).

Éléments annexes complémentaires

1/ Les plafonds de ressources Anah pour les propriétaires occupants modestes et très modestes applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Ces plafonds de ressources sont présentés à titre d'information. Ils sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation de l'Anah, et cela s'imposera à l'instruction.

Nombres de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources 2025	
	"très modestes" (prévus à l'article 1er de l'arrêté du 24 mai 2013)	"modestes" (prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013)
1	17 173 €	22 015 €
2	25 115 €	32 197 €
3	30 206 €	38 719 €
4	35 285 €	45 234 €
5	40 388 €	51 775 €
Par personne supplémentaire	5 094 €	6 525 €

2/ Les travaux subventionnables : <https://france-renov.gouv.fr/>

3/ Les plafonds de ressources locataires Anah en LOC 2 et LOC 3 (au 31 décembre 2024)

Ces plafonds de ressources sont présentés à titre d'information. Ils sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation de l'Anah, et cela s'imposera à l'instruction.

Loc'Avantages : Plafonds de ressources des locataires pour 2024 en LOYER SOCIAL (Loc2)

A noter : La liste des communes comprises dans les zones A bis, A, B1, B2 et C est fixée par l'[annexe I de l'arrêté du 1^{er} août 2014 modifié](#), tel que résultant de l'[arrêté du 2 octobre 2023](#). Les communes de Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Guyane et Mayotte sont classées en zone A - Outre-Mer ou B1 – Outre-Mer

Composition du foyer locataire	LIEU DE SITUATION DU LOGEMENT					
	A bis	A Métropole	A Outre-mer	B1 Métropole	B1 Outre-Mer	B2 et C
Personne seule	31 827 €	31 827 €	31 305 €	25 942 €	25 515 €	23 347 €
Couple	47 570 €	47 570 €	46 790 €	34 645 €	34 075 €	31 180 €
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	62 357 €	57 180 €	56 242 €	41 661 €	40 977 €	37 495 €
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	74 451 €	68 494 €	67 368 €	50 296 €	49 470 €	45 266 €
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	88 581 €	81 083 €	79 751 €	59 166 €	58 195 €	53 250 €
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	99 681 €	91 247 €	89 747 €	66 682 €	65 587 €	60 014 €
Majoration par personne à charge à partir de la cinquième	11 108 €	10168 €	10 001 €	7 439 €	7 318 €	6 694 €

Loc'Avantages : Plafonds de ressources des locataires pour 2024 en LOYER TRES SOCIAL (Loc3)

A noter : La liste des communes comprises dans les zones A bis, A, B1, B2 et C est fixée par l'[annexe I de l'arrêté du 1^{er} août 2014 modifié](#), tel que résultant de l'[arrêté du 2 octobre 2023](#). Les communes de Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Guyane et Mayotte sont classées en zone A - Outre-Mer ou B1 – Outre-Mer

Composition du foyer locataire	LIEU DE SITUATION DU LOGEMENT					
	A bis	A Métropole	A Outre-mer	B1 Métropole	B1 Outre-Mer	B2 et C
Personne seule	17 504 €	17 504 €	17 218 €	14 268 €	14 034 €	12 840 €
Couple	28 543 €	28 543 €	28 075 €	20 788 €	20 447 €	18 708 €
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	37 415 €	34 309 €	33 746 €	24 997 €	24 587 €	22 497 €
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	41 172 €	37 877 €	37 255 €	27 813 €	27 357 €	25 033 €
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	48 721 €	44 598 €	43 866 €	32 544 €	32 009 €	29 289 €
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	54 825 €	50 186 €	49 362 €	36 675 €	36 073 €	33 008 €
Majoration par personne à charge à partir de la cinquième	6 108 €	5 591 €	5 501 €	4 090 €	4 025 €	3 681 €

Communes de Bordeaux Métropole en Zone A : Bordeaux, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Talence.
Communes de Bordeaux Métropole en Zone B1 : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Villenave-d'Ornon.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250207-lmc1105688-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025
Publié le : 13/02/2025